



Québec, le 15 avril 2016

Madame Mireille Paul
Directrice
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame la Directrice,

Je donne suite à votre lettre du 22 janvier 2016 concernant les rapports supplémentaires déposés par TransCanada dans le cadre de l'étude d'impact du projet Oléoduc Énergie Est – volet pipeline (Dossier 3212-10-002).

Les renseignements contenus dans ces rapports apportent un complément d'information pertinent quant aux démarches poursuivies auprès de communautés autochtones jusqu'en septembre 2015. Le Secrétariat aux affaires autochtones estime que la mise à jour de ces renseignements doit se poursuivre afin de documenter les résultats des échanges avec les communautés autochtones.

Cependant, il convient de rappeler que toute démarche que pourrait entreprendre l'initiateur du projet auprès des Autochtones ne remplace pas l'obligation du gouvernement du Québec de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Le SAA tient également à rappeler qu'une lettre du 18 novembre 2014, signée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et adressée à TransCanada PipeLines, fixait sept conditions qui guideraient la décision gouvernementale sur l'ensemble du projet. Parmi celles-ci, il était

...2

demandé que le projet satisfasse à la loi en ce qui a trait aux Premières Nations, à leur participation et à leur consultation, le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur p. i.,



Olivier Bourdages Sylvain